

Afin de soutenir les ménages utilisant un chauffage au fioul, un chèque énergie fioul de 100 à 200€ sera versé à partir du 8 novembre.

Son montant dépendra des revenus du ménage. Un simulateur sera mis en ligne: <https://chequeenergie.gouv.fr/>

Pour les ménages qui ont déjà utilisé un chèque énergie pour payer une facture de fioul par le passé, l'envoi sera automatique. Pour les autres ménages éligibles, ceux-ci devront faire leur demande sur un guichet en ligne dédié qui sera ouvert à compter du 8 novembre. Il suffira de transmettre une facture de fioul pour percevoir l'aide le mois suivant.

Attention, cette aide fioul n'est pas applicable aux factures de fioul déjà acquittées. Toutefois, les ménages concernés ne doivent pas attendre l'envoi de ce chèque énergie pour remplir leur cuve à fioul.

En effet, cette aide fioul, qui prend la forme d'un chèque énergie, pourra être utilisée pour le paiement de tout type de factures d'énergie (gaz, électricité, fioul, pellets de bois...). Les ménages éligibles qui auraient déjà rempli leur cuve de fioul au moment de la réception du chèque ne perdront pas le bénéfice de l'aide, et pourront utiliser ce dernier pour payer par exemple leur facture d'électricité ou la prochaine facture de fioul jusqu'en mars 2024.

Source:

– Uroc